



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 20 Janvier à 20h00**

Convoqués	Présent.e	Excusé.e	Absent	Représenté.e par
Olivier DELMER	X			
Alain BERNHEIM	X			
Annie COURTIER	X			
Pietro SIROLLI	X			
Magali SZESTAK	X			
Brigitte MICHALLET	X			
Elisabeth LONGUEVILLE			X	
Bertrand COSSOUX	X			
Jean-Pierre PIERRAIN		X		
Santine D'ANASTASIO	X			
Gérard ESPINERA			X	
Annie SIROLLI	X			
Cyprien CECCALDI			X	
Audrey LINGLAIN	X			
Jérôme GREMEZ	X			

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Delmer, qui constate que les membres du conseil municipal cités ci-dessus sont présents ou absents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Alain BERNHEIM est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025
- Compte rendu des décisions du Maire
- Décision modificative – chapitre 12
- Tarifs de l'accueil de loisirs – enfants du personnel intervenant à l'école Les Fontaines
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Reprise des restes à réaliser 2025 – Section d'investissement
- Informations et questions diverses



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 20 Janvier à 20h00**

Approbation du Procès-Verbal du 09 décembre 2025

Des observations sont formulées sur la forme du document.

Le procès-verbal est approuvé après prise en compte des modifications demandées, avec une abstention.

Pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Conseil municipal **prend acte** du compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

DELIBERATIONS

Avant l'examen des délibérations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- la reprise des restes à réaliser 2025 pour la section d'investissement ;
- l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

D-2026-01-01 Décision modificative – chapitre 12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » s'avèrent insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses prévues jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, notamment en raison de l'évolution des charges constatée en cours d'exercice.

Il précise qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer le paiement des dépenses obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes pour la section de fonctionnement :

Dépenses :

- Compte D-615231 « Entretien et réparations sur voiries » : – 50 000 €
- Compte D-6411 « Personnel titulaire » : + 14 800 €
- Compte D-6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » : + 23 200 €
- Compte D-6470 « Autres charges sociales » : + 12 000 €

Équilibre : – 50 000 € / + 50 000 €.

→ Vote : **unanimité**

D-2026-01-02 Tarifs de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel, pour les besoins du service public de l'éducation et de l'accueil périscolaire, à des personnels intervenant régulièrement dans les écoles communales, employés soit directement par la commune, soit par des organismes partenaires ou prestataires.

Il expose que, afin de favoriser l'organisation du service public local et l'attractivité des postes intervenant dans les établissements scolaires communaux, notamment pour les personnels ayant des contraintes familiales liées à la garde de leurs enfants, et sans porter atteinte au principe d'égalité des usagers, il est proposé de permettre à ces personnels de bénéficier des tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune, sur la base d'une différence objective de situation en lien direct avec l'objet du service public.

Monsieur Sirolli, adjoint au Maire, précise que la délibération relative aux tarifs de l'accueil de loisirs prévoit actuellement un tarif extérieur qui ne distingue pas ces situations.



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 20 Janvier à 20h00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de clarifier et d'unifier les règles tarifaires applicables aux usagers du service ;
- d'abroger les délibérations antérieures relatives aux tarifs du centre de loisirs ;
- d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif commune					Tarifs extérieurs
Tranche	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	
Quotient Familial CAF	Inférieur à 899	De 900 € à 1 199€	De 1 200 € à 1 599€	Supérieur à 1600€	
Accueil du matin	1.30 €	1.40 €	1.50 €	1.60 €	
Accueil du soir	3.60 €	3.75 €	3.85 €	4.00 €	
Non-respect des horaires	25 €	25 €	25 €	25 €	
Etude	3.95 €	3.95 €	3.95 €	3.95 €	
Repas du midi	4.25 €	4.55 €	4.90 €	5.25 €	
Repas PAI	2.05 €	2.05 €	2.05 €	2.05 €	
Accueil de loisirs Journée entière	13.50 €	17 €	21 €	24 €	40 €
Accueil de loisirs Demi-journée avec repas	9.50 €	12 €	15.50 €	18.50 €	30 €
Accueil de loisirs Demi-journée sans repas	6.05 €	8.50 €	12 €	15 €	25 €

Il est précisé que bénéficient du tarif « commune » :

- les enfants domiciliés dans la commune ;
- les enfants scolarisés dans l'école communale ;
- les enfants des agents communaux ;
- les enfants des intervenants exerçant dans le cadre du service périscolaire communal, y compris lorsqu'ils sont employés par un prestataire.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à préciser, par décision, les modalités d'application de celle-ci et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

→ Vote :

- Pour : 10
- Contre : 1
- Abstentions : 0

D-2026-01-03 Reprise des restes à réaliser 2025 – Section d'investissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dépense d'investissement concernant la réfection de la porte principale et du portillon de l'église communale, engagée en 2025, n'a pu être mandatée avant la clôture de l'exercice.

Il convient donc de constater cette dépense en tant que reste à réaliser afin de permettre son mandatement sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de constater et d'arrêter les restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'investissement comme suit :

- Opération : Réfection de la porte principale et du portillon de l'église communale
- Montant : 9 180 € TTC
- Article budgétaire : 2135

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'inscription et au mandatement de cette dépense sur le budget de l'exercice 2026 et décide de transmettre la présente délibération au comptable public et au représentant de l'État.

→ Vote : **unanimité**



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 20 Janvier à 20h00**

D-2026-01-04 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 n'est pas encore adopté et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations d'investissement de la commune.

Il expose qu'il convient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

→ Vote : **unanimité**

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Olivier DELMER

Le secrétaire de séance,
Alain BERNHEIM